

REGLEMENT DU JEU DES 50 ANS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Madura Online SAS, dont le capital social s'élève à 1000 euros, dont le siège social se situe au 4 rue Tronchet 75 008 Paris, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 016 813, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu des 50 ans» du 16/09/2022 à 17h00 au 01/10/2022 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Valable sur tout le réseau France hors Marketplaces.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site Madura.com
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées : champs obligatoires (Nom, Prénom, Email) et non obligatoire (date de naissance)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur participer, le participant devra tourner la roue afin de découvrir s'il a gagné ou perdu (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. Peu importe le résultat, le participant est inscrit au tirage au sort final.

Pendant la durée de ce jeu, une seule inscription maximum au tirage au sort sera prise en compte. Le tirage au sort aura lieu le 5 octobre 2022 et sera réalisé sur la base des participants. Le grand gagnant dispose d'un délai de réponse de 15 jours suite à la première annonce du gain pour qu'il soit validé. Au delà de 15 jours, le gain sera alloué à un suppléant.

Pendant la durée de ce Jeu, 45 instants gagnants et 1455 bons d'achats en France et en Belgique seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

Lot de niveau 1 :

- **1 bon d'achat de 5 000€ de produits Madura en date de référence du règlement (sans minimum d'achat)** en tirage au sort le 5 octobre 2022. Le bon d'achat sera composé exclusivement d'articles Madura, toute autre demande de prestations complémentaires (peinture, nettoyage, etc..) ne sera pas autorisée.

Par la mécanique de l'instant gagnant :

Lots de niveau 2 :

- 1 Bougie parfumée perle de bacalar doré (x4) d'une valeur de 40€
- 1 Housse de coussin dario rouge opera et bourdon noir 40x40 d'une valeur de 45€ + 1 un coussin de garnissage fibre blanc 40x40 d'une valeur de 4,50€ (x5)
- 1 Édredon padma bleu naturel (x1) d'une valeur de 129€
- 1 Housse de coussin dario olivine et bourdon noir 28x47 d'une valeur de 45,20€ + 1 coussin de garnissage fibre blanc 28x47 d'une valeur de 4,30€ (x9)
- 1 Housse de coussin leo fauve 40x40 d'une valeur de 35€ + 1 coussin de garnissage fibre blanc 40x40 d'une valeur de 4,50€ (x3)
- 1 Housse de coussin Neptune moutarde 40x40 d'une valeur de 29€ + 1 coussin de garnissage fibre blanc 40x40 d'une valeur de 4,50€ (x5)
- 1 Housse de coussin padma vert de gris et ecru 28x47 d'une valeur de 35,20€ + 1 coussin de garnissage fibre blanc 28x47 d'une valeur de 4,30€ (x1)
- 2 Panneau lalita (coloris défini par le gagnant) d'une valeur de 159€ chacun soit 318€ les deux (x1)
- 6 sets de table gregory (coloris défini par le gagnant)) d'une valeur de 12€ chacun soit 72€ les six (x6)
- 6 sets de table nino (coloris défini par le gagnant) d'une valeur de 15€ chacun soit 90€ les six (x5)
- 6 serviettes de table nino (coloris défini par le gagnant) d'une valeur de 10€ chacun soit 60€ les six (x5)

=> Les gagnants devront, une fois le cadeau ajouté au panier, rentrer le code unique reçu par mail afin que le montant du cadeau soit déduit - offre uniquement valable sur [madura.com](https://www.madura.com) - non échangeable et non remboursable - livraison offerte exclusivement sur le cadeau.

Les cadeaux sont valables uniquement sur [madura.com](https://www.madura.com) jusqu'au 31 octobre 2022.

Lots de niveau 3 :

- **1 350 codes de 10€ offerts dès 50€ d'achat valable en boutique ou sur [madura.com](https://www.madura.com) jusqu'au 31 octobre 2022.**
- **60 codes de 20€ offerts dès 100€ d'achat valable en boutique ou sur [madura.com](https://www.madura.com) jusqu'au 31 octobre 2022.**
- **45 codes de 30€ offerts dès 100€ d'achat valable en boutique ou sur [madura.com](https://www.madura.com) jusqu'au 31 octobre 2022.**

Tous les lots de niveau 3 sont non cumulables avec les offres promotionnelles en cours, l'outlet et la collection de papiers peints. Ils sont utilisables en une seule fois et non fractionnables sur plusieurs achats.

Les bons de réduction sont dénommés « bons d'achat » dans le présent jeu. Ils sont utilisables sur le site [madura.com](https://www.madura.com) ou dans l'une des boutiques Madura participantes (valable sur tout le réseau, hors Grands Magasins (Galeries Lafayette et BH), Outlet et Marketplaces) jusqu'au 31 octobre 2022, hors offres promotionnelles en cours, hors outlet et hors collection de papiers peints. Ils sont utilisables en une seule fois et non fractionnables sur plusieurs achats. Les bons de réduction sont transmis sous forme d'un code, à renseigner dans le panier lors d'un achat en ligne ou à présenter en caisse lors d'un achat en boutique. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Les frais de port restent à la charge du gagnant. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits,... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case optin dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 29 décembre 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : mise en ligne sur le site madura.com, communication via les réseaux sociaux, newsletters, programmes d'affiliation, affichage en boutique, ou tout autre support de communication jugé pertinent par la Société Organisatrice.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 15/09/2022